



Fédération des collectionneurs pour la  
sauvegarde du Patrimoine et la préservation des  
Véhicules, équipements ou Armes historiques

Monsieur Le Ministre de l'Intérieur  
Place Beauveau  
75800 PARIS cedex 08

La tour du Pin le 20 janvier 2018

Lettre suivi n° 1K 016 711 1504 8

Objet : Projet de loi n°530 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine de la sécurité devant l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Les collectionneurs de matériels (véhicules, navires, aéronefs, radios, ...) ou d'armes historiques et de collection perpétuent la mémoire nationale et contribuent à donner du relief aux nombreuses commémorations historiques ou patriotiques.

Aujourd'hui, collectionneurs et reconstituteurs sont déçus par le projet de loi n° 530 qui doit être examiné par l'Assemblée Nationale lors de la séance publique du 31 janvier 2018.

Deux des dispositions de ce texte les inquiètent ou les contrarient :

**- La suppression de la désignation par la loi du classement des armes de collection en catégorie D, pour le renvoi au pouvoir réglementaire.**

Nous comprenons que pour vos services la rédaction de l'article 16-2° adoptée par le Sénat ait pu paraître inadéquate au regard des dispositions de la Directive et que l'emploi de l'expression « *dangerosité avérée* » n'était pas optimale.

Vos services justifient cette suppression du fait que le droit européen disjoint les armes authentiques de leurs répliques, mais aussi du fait du nouveau classement des armes neutralisées en catégorie C.

Comme vous le verrez sur les propositions d'amendements ci-jointes, nous pensons qu'il est simplement possible d'exclure les répliques et les armes neutralisées de la définition de la catégorie D pour être en conformité avec les textes européens.

Bien que vos services nous aient indiqué que le passage sous régime réglementaire ne changerait pas le classement des armes de collection, les collectionneurs souhaitent que ce classement reste prévu par la loi. Ils craignent qu'un jour, dans l'avenir, suite à un soubresaut médiatique, il soit trop facile de surclasser ces armes d'un trait de plume. Pour eux, ce classement est bien du domaine législatif du fait qu'il induit des conséquences sur la propriété, l'héritage, la liberté de circulation et en matière de sanction pénale tel que cela est énuméré par l'article 34 de la Constitution.

**F.P.V.A adresse de correspondance : Jean-Jacques BUIGNÉ - BP 124 – 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901. Enregistrée S/Préfecture de la Tour du Pin (Isère) n° W911000466.  
JO du 17/12/16 annonce n° 00797 - Siège social : F.P.V.A. 8 rue du Portail de ville, 38110 LA TOUR DU PIN

- **L'exclusion des collectionneurs de l'accès aux armes de la catégorie A des modèles d'avant 1946.**

Votre gouvernement a fait ce choix au «*au regard de la dangerosité de ces armes*». Si les collectionneurs entendent ces réticences, ils ne peuvent pas les comprendre. En ouvrant cette possibilité pour «*la préservation du patrimoine historique* », la Directive avait posé des conditions en énumérant toutes les mesures pour garantir la sécurité. Rappelons que la demande des collectionneurs ne porte que sur des armes de modèles obsolètes antérieurs à 1946, bien qu'encore classées en catégorie A1. Ces armes rares et chères appartenant à notre patrimoine ne sauraient être utilisées dans le cadre de «*mauvaises actions*» d'autant plus qu'il est très facile de se procurer des armes de guerre modernes beaucoup plus efficaces pour beaucoup moins cher.

- Par ailleurs nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, d'intervenir auprès de vos services pour que cessent de se multiplier les contrôles tatillons et disproportionnés opérés par la Police et la Gendarmerie, sur les groupes de reconstitution se déplaçant avec leur matériel pour participer à des commémorations officielles. Il est regrettable que des poursuites et des perquisitions domiciliaires puissent être engagées lorsque les armes portées par les membres de ces groupes sont dûment neutralisées ou que leur ancienneté vénérable les classe dans la catégorie D2. Ulcérés par ces harcèlements injustifiés, beaucoup de "reconstituteurs" envisagent de ne pas participer aux commémorations du centenaire de 14-18 et du 75<sup>ème</sup> anniversaire des débarquements et de la Libération, ce qui serait dommage pour le devoir de mémoire que nous défendons.

Il est donc essentiel qu'un geste fort soit fait à leur bénéfice et que vos services acceptent les amendements que vous nous vous faites parvenir ci-joint, ils sont l'expression de leurs attentes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président  
Jean-Jacques BUIGNÉ